



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'administration
et de la modernisation**

Le directeur général

Paris, le 16 février 2026

N° 2026-0059995

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu attirer mon attention, par lettre du 26 janvier dernier, sur les conditions de délivrance par le ministère de l'Intérieur du passeport de service aux ayants-droits de nos agents. J'ai bien conscience des difficultés que peuvent rencontrer nos agents, dans certaines circonstances, pour produire certains des justificatifs exigés par l'arrêté du 8 avril 2025, à l'appui de la demande de passeport de service pour les ayants-droits.

La liste de ces pièces ne constitue, de fait, qu'une formalisation de la pratique déjà en vigueur antérieurement. Mais la preuve de pré-inscription scolaire est effectivement, dans cette liste, un document qu'il peut être difficile d'obtenir avant l'installation, ou qui ne correspond pas nécessairement au choix ou aux possibilités de scolarisation dans le pays de résidence, comme vous le soulignez. L'arrêté du 8 avril 2025 permet néanmoins de présenter à titre exceptionnel une déclaration sur l'honneur, en cas d'impossibilité de fournir l'attestation en question. Les mêmes exigences, et les mêmes souplesses, sont d'ailleurs appliquées aux demandes de passeports diplomatiques pour les ayants-droits.

Le Bureau des visas et passeports diplomatiques s'efforce d'accompagner chaque agent dans sa demande au ministère de l'Intérieur, et d'obtenir de ce dernier la souplesse d'interprétation nécessaire pour répondre aux situations particulières. Le Département entretient par ailleurs des échanges réguliers pour s'assurer que le ministère de l'Intérieur fait preuve de la meilleure compréhension des contraintes de l'expatriation pour les agents de l'Etat. Une session de ce dialogue est prévue au niveau du directeur général adjoint de l'administration et de la modernisation dans les prochaines semaines – dans le cadre du rattachement récent du bureau des visas et passeports diplomatiques à la DGAM.

S'agissant de l'attribution des passeports diplomatiques, comme des passeports de service, en amont de l'affectation, je souhaite souligner que nous sommes également attentifs à ne pas trop anticiper l'émission du titre, pour une raison très pratique : il s'agit d'éviter aux agents d'avoir à renouveler le titre en cours de séjour, opération lourde à mener une fois en poste ; or les passeports d'une validité de 5 ans ne peuvent en réalité couvrir que 4 années et demi à partir de leur émission, puisque les Etats exigent la plupart du temps une validité dépassant de 6 mois la durée du séjour ; une émission trop anticipée risquerait donc de contraindre à un renouvellement en cours de séjour.

Monsieur Thierry FRANQUIN
Secrétaire général CFDT

Soyez assuré que les efforts de cette direction générale, s'agissant des visas et passeports comme de l'ensemble de ses activités, continueront à viser la simplification et l'amélioration de la qualité du service rendu à nos agents, dans le cadre réglementaire qui s'impose à nous.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Julien STEIMER

